



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Conv DB05/20

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté
par le Bureau Communautaire du 12 février 2020,

Et

L'Association Besançon Club Canin

Dont le siège est fixé
6 A rue des Jardins - 25000 BESANCON
Représentée par sa Présidente Madame Corinne BENETRUY,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant la politique de soutien des manifestations organisées sur son territoire, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que l'événement proposé par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DB05/20, du 12 février 2020 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend acte que l'Association Besançon Club Canin souhaite organiser une présentation de la pratique de l'obéissance rythmée, appelée également « Dog Dancing » à Dolexpo les 28 et 29 Novembre 2020, dans le cadre du Championnat de France et Challenge Européen de la discipline.

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette présentation.

La Communauté d'Agglomération proposera en outre, si l'association le désire, un plan d'accompagnement dans la communication de la manifestation, avec la mise en place d'une conférence de presse.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à l'achèvement de l'événement objet de celle-ci.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 2 000 € (deux mille) euros. Par décision du bureau communautaire, la Communauté d'Agglomération peut s'engager à verser une subvention complémentaire en cours d'année.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte du Besançon Club Canin selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement de la totalité de la subvention dès signature de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

L'association Besançon Club Canin s'engage, en contrepartie de cette subvention exceptionnelle, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif et à faire écho du soutien de la Communauté d'Agglomération par tous les moyens dont elle dispose : mise en évidence du logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication de la manifestation (affiches, tracts, site Internet, publicités TV – radios, journaux...) etc.

Des annexes pourront, si besoin, préciser les projets, actions et programmes d'actions, conformes à l'objet social de l'association, que celle-ci s'engage à mener.

Article 5 : Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le .../...../.....
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour le Besançon Club Canin,

La Présidente,
Corinne BENETRUY,